

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SIX FOURS LES PLAGES
COMMUNE
SIX FOURS LES PLAGES
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023/897

-----  
Liberté-Egalité-Fraternité  
-----

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**  
**STATIONNEMENT INTERDIT ET RESERVE AUX VEHICULES**  
**D'INTERÊT GENERAL**  
**AVENUE VINCENT PICAREAU**  
**QUARTIER REYNIER**  
**83140 SIX FOURS LES PLAGES**

**NOUS** Jean-Sébastien VIALATTE - Député Honoraire, Maire de SIX FOURS LES PLAGES Vice Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles, L.2212-1 et suivants et articles L.2213-1 et 2°,  
**VU** le Code de la Route, articles R 417-10 et suivants; R 325-1; R 325-12 et suivants, R 417-10/2 al 2  
**VU** l'arrêté Municipal N° 17718 attribuant délégation de signature à Monsieur Thierry MAS SAINT GUIRAL  
**VU** la nécessité de créer deux emplacements de stationnement réservés aux véhicules d'intérêt général, sur l'avenue Vincent Picareau  
**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'assurer la Sécurité de la circulation tant automobile que piétonnière sur certains axes de la commune,

**- A R R E T O N S -**

**ARTICLE 1°** - A compter de la parution du présent arrêté, de la mise en place de la signalisation et ce, à titre permanent, il est créé deux emplacements de stationnement réservés « aux véhicules d'intérêt général » sur l'avenue Vincent Picareau, au droit de la parcelle cadastrée AH-1065, numéros de voirie 25/29.  
Sauf tous les samedis matins, de 06h00 jusqu'à 16h00 où ces deux emplacements seront interdits au stationnement et réservés pour le marché hebdomadaire du samedi

**ARTICLE 2°** La mise en place du panneau réglementaire de signalisation de type B6d, et panneau M6 « réservé aux véhicules d'intérêt général » le marquage au sol, ainsi que leur maintenance seront à la charge de la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée, antenne de Six-Fours-Les-Plages

**ARTICLE 3°** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal.  
- Le Directeur Général des Services de la Mairie et tous Agents de la Force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.  
FAIT A SIX FOURS LES PLAGES, le trois mai deux mille vingt trois

Thierry MAS SAINT GUIRAL  
Adjoint au Maire  
Délégué à la Sécurité

